



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU ONZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX

DELIBERATION N°DCC2026-043

Nombre de membres :23
Afférents au conseil communautaire :23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération :22
Absents : 1
Pouvoir :1
Pour :23
Contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :3 Avril 2026
Date d'affichage :12 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze avril à quatorze heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Jules Pierre BARTOLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Julie POGGI, Paul POGGI, Pierre POLI, Dominique VINCENTI.

Absent représenté : Valérie CALLEBAUT (par Jules Pierre BARTOLI)

Secrétaire de séance élue : Julie POGGI

OBJET : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le Président de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli expose au Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies C* ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025, portant modification de l'arrêté n°2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025, portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu Prunelli ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

1° De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes du Celavu-Prunelli et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de dix membres ; la répartition des membres de la CLECT par commune est la suivante :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026

Affichage : 11/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNES	NOMBRE DE MEMBRE(S) AU SEIN DE LA CLECT
Bastelica	1
Bastelicaccia	1
Bocognano	1
Carbuccia	1
Eccica-Suarella	1
Ocana	1
Tavera	1
Tolla	1
Ucciani	1
Vero	1

2° D'autoriser le Président à solliciter les communes membres afin de désigner le conseiller municipal qui sera appelé à siéger au sein de cette commission :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Julie POGGI

Le Président
Noël-Dominique LYRETTI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr